

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

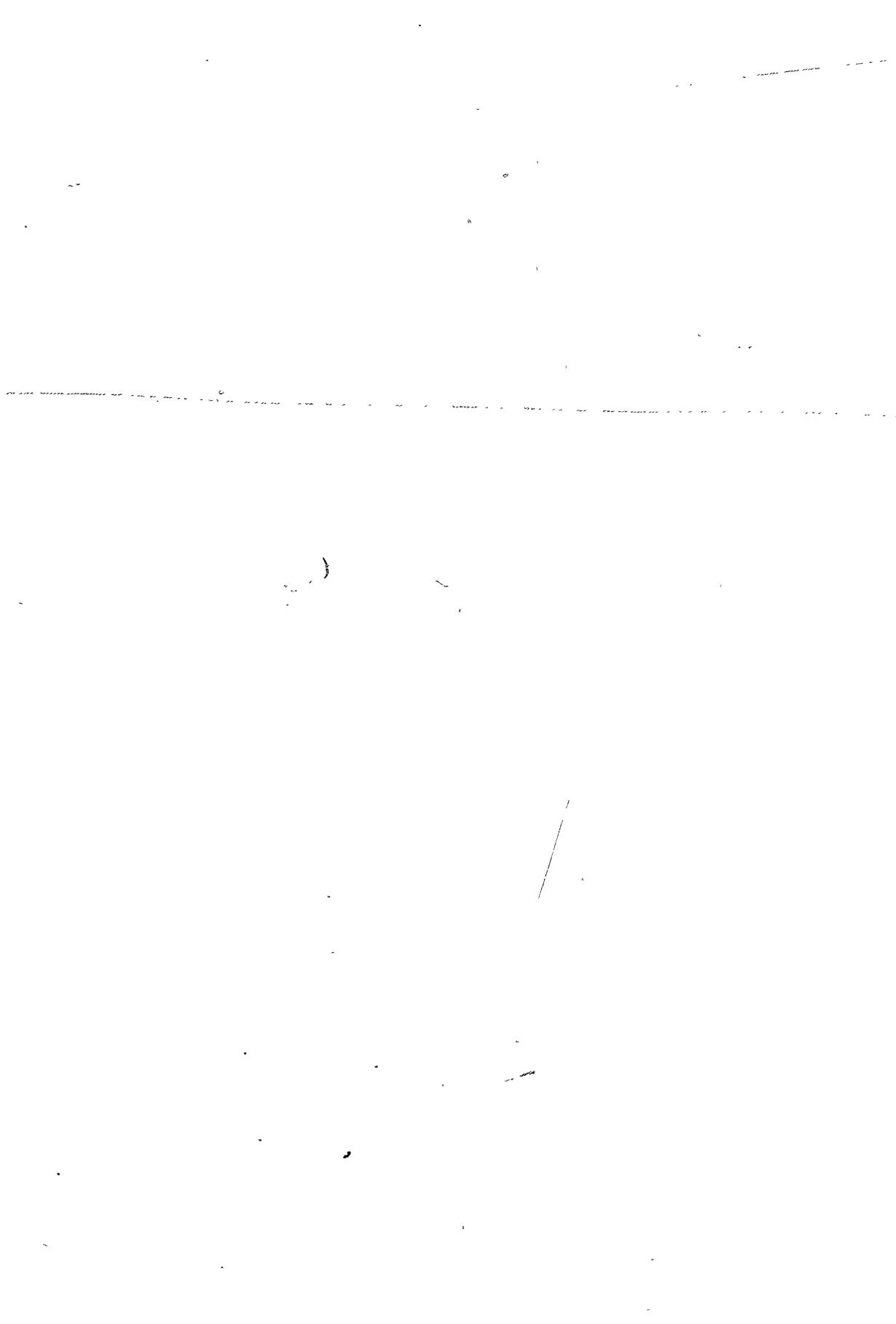
The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

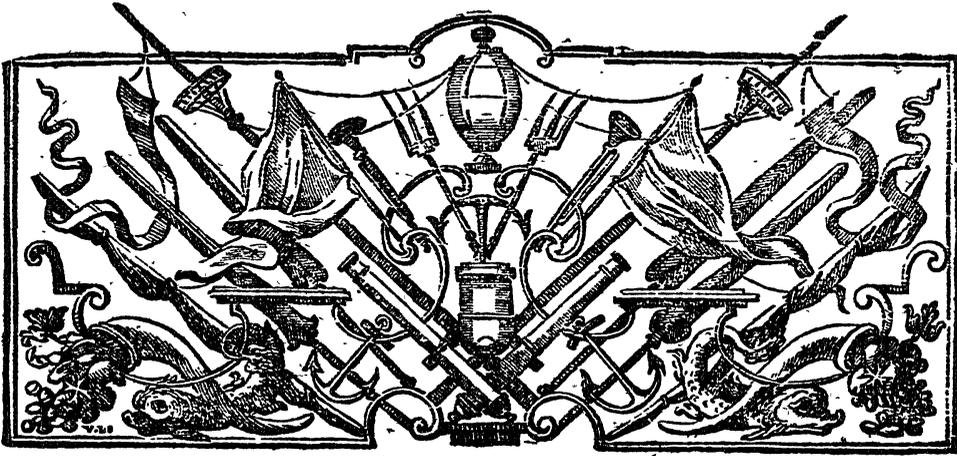
L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:
- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						X					





29. 2^{me} 1765

A R R E S T DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Concernant les Intérêts des Reconnoissances données en échange des Papiers du Canada ; & qui fixe les délais pour achever la liquidation desdits Papiers.

Du 29 Décembre 1765.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

LE ROI ayant égard aux représentations qui lui ont été faites de la part des habitans du Canada & des autres sujets de la Grande-Bretagne, propriétaires de papiers de cette Colonie, portant que la liquidation desdits effets, ordonnée par les arrêts du Conseil des 29 juin & 2 juillet 1764, ayant été faite sur les principes

35-103

de la justice la plus exacte ; il est de la même justice que les Reconnoissances données en paiement de cette liquidation, soient conservées, tant pour les capitaux que pour les intérêts, dans la valeur assignée par lesdits arrêts, ainsi qu'il a été ordonné expressément par l'article VI de celui du 2 juillet 1764 ; attendu qu'une diminution ou imposition quelconque, opéreroit une nouvelle réduction qui mettroit ces effets au-dessous de la valeur reconnue légitime par la liquidation même : Et Sa Majesté considérant que ceux de ses propres sujets qui sont porteurs de pareils effets, sont également fondés à faire les mêmes représentations ; & étant dans l'intention de les faire jouir d'un traitement égal à celui que les sujets de l'Angleterre attendent de son équité. Sa Majesté voulant aussi fixer les termes de la liquidation desdits papiers : Vu l'avis des Commissaires nommés par le Roi, pour la liquidation desdits effets ; Oûi le rapport : **LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL**, a ordonné & ordonne ce qui suit :

A R T I C L E P R E M I E R.

LES Coupons d'intérêts des Reconnoissances données jusqu'à présent, & qui seront données par la suite en paiement de la liquidation des papiers du Canada, quoique fixés à Quatre pour cent, seront néanmoins payés à raison de Quatre & demi, au mois de Janvier de chaque année, à commencer en 1766, & les capitaux en seront conservés en leur entier.

I I.

LES particuliers, porteurs de papiers du Canada, seront tenus de les faire liquider avant le 1.^{er} Mars prochain, passé lequel délai, lesdits papiers, encore qu'ils eussent

été déclarés, ne pourront, sous aucun prétexte, être admis à la liquidation, & demeureront nuls & de nulle valeur, sans espérance de rétablissement.

I I I.

SA MAJESTÉ excepte néanmoins de la disposition de l'article précédent, ceux desdits papiers qui appartiennent aux sujets de la Grande-Bretagne; & attendu que la plupart desdits papiers se trouvent encore en Canada, d'où les propriétaires ne sauroient les retirer en totalité, & les présenter à la liquidation avant le 1.^{er} Octobre prochain, le délai ci-dessus courra, mais en faveur des Anglois seulement, jusqu'à ladite époque, après l'expiration de laquelle ils demeureront pareillement déchus de toutes prétentions pour leurs papiers non liquidés. FAIT au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le vingt-neuf décembre mil sept cent soixante-cinq. *Signé* LE DUC DE CHOISEUL.